



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_13-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_13

ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA DATE ET APPROBATION DES NOUVELLES CONVENTIONS ET DE LEURS ANNEXES APPLICABLES AUX MEMBRES ET NON-MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Christophe GEOURJON, Vice-président (Transition et Innovation énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE Velly, Isabelle MAINAND, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. 8 *Communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; 57 *communes* : Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : 57 *communes* : Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON de la SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémie BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du Comité syndical n°C_20230322_13 en date du 22 mars 2023 relative à la convention de prestations de type CEP aux non-adhérents ;

Vu les projets des conventions d'accompagnement aux activités de la Direction Accompagnement Territoire et Énergie (DATE) pour les adhérents et les non adhérents au syndicat, ci-annexés ;

Considérant que la Direction Accompagnement Territoire et Énergie (DATE) accompagne depuis plusieurs années les membres et non membres du SIGERLy dans la maîtrise de leurs consommations et dépenses énergétiques, la définition de leurs stratégies patrimoniales, la rénovation énergétique de leur patrimoine, le développement des énergies renouvelables et l'optimisation de l'exploitation de leurs installations ;

Considérant que l'offre de service actuelle, structurée historiquement autour de plusieurs niveaux de prestations, ne répond plus pleinement à la diversité et à l'évolution des besoins des bénéficiaires ; il est ainsi proposé de faire évoluer cette offre vers un accompagnement plus souple et personnalisé, permettant d'adapter et de personnaliser les missions ainsi que les moyens mobilisés aux besoins de chaque bénéficiaire ;

Considérant que l'évolution des obligations réglementaires, la hausse des coûts de l'énergie et la multiplication des projets de rénovation énergétique conduisent les bénéficiaires à exprimer des besoins de plus en plus diversifiés, selon leur taille, leurs moyens internes et leur maturité en matière de transition énergétique ; certains disposant d'une ingénierie interne nécessitant un appui ciblé, tandis que d'autres ont besoin d'un accompagnement plus régulier et structuré ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de proposer des modalités d'intervention adaptées à cette diversité, tant pour les membres du SIGERLy, que pour les non-membres, qui peuvent solliciter la DATE dans le cadre d'un accompagnement dans la durée ou pour répondre à un besoin ponctuel ;

Considérant que les modalités tarifaires applicables aux membres et aux non-membres sont fixées par délibération du Comité syndical et précisées dans les annexes correspondantes ;

Considérant la volonté du SIGERLy de maintenir un accompagnement mutualisé et cofinancé permettant de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques de maîtrise de l'énergie et de transition énergétique ;

Considérant que les volumes d'accompagnement proposés aux non-membres sont définis en fonction de leurs besoins et font l'objet de modalités financières spécifiques précisées dans les documents annexés à leur convention ;

Dans ce contexte, il est proposé de faire évoluer l'offre de la DATE à compter du 1^{er} janvier 2027, afin de proposer un cadre plus lisible, plus souple et davantage adapté aux besoins des adhérents.

La nouvelle organisation repose notamment sur :

- un accompagnement construit avec un référent dédié ;
- un forfait de base, composé de jours socle et de jours personnalisés ;
- la définition d'un programme de missions adapté aux besoins de la collectivité, à partir du catalogue d'actions de la DATE ;
- la possibilité de mobiliser un forfait exploitation facultatif ;
- l'accès aux études et prestations externes proposées dans le cadre des marchés portés par le SIGERLy ;
- des modalités spécifiques permettant également aux non-membres de solliciter un accompagnement ponctuel, sans nécessairement souscrire au forfait de base.

Pour les membres et non membres intégrant pour la première fois le dispositif de suivi énergétique, une partie des moyens d'accompagnement pourra être consacrée à l'initialisation et au déploiement du système de management de l'énergie du SIGERLy. Les modalités de cette phase d'initialisation sont précisées dans une annexe dédiée.

Considérant les compétences et activités du SIGERLy définies par ses statuts, et notamment les dispositions relatives aux activités partagées et aux prestations susceptibles d'être proposées par le Syndicat ;

Considérant la nécessité d'approuver les nouveaux modèles de conventions ainsi que leurs annexes afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle offre à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Christophe GEOURJON, Vice-président (Transition et Innovation énergétique)

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la fin de l'ensemble des conventions CEP conclue avec les membres et non-membres au 31 décembre 2026 ;

APPROUVE les projets des conventions d'accompagnement aux activités de la Direction Accompagnement Territoire et Énergie (DATE) pour les adhérents et les non adhérents au SIGERLy et l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et des documents y afférant ainsi que les éventuels avenants ;

DÉCIDE d'inscrire les recettes au chapitre 70, article 706888.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 55 (137 voix)

Contre : 2 (3 voix)

Absentions : 3 (4 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du Sigerly
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : Président du Sigerly



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.